



**Réunion du conseil d'administration du lundi 29 février 2016
Procès-verbal**

Administrateurs présents

Membres de droit :

Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE

Personnalités extérieures :

Monsieur Patrick KANNER
Monsieur Louis DREYFUS
Madame Audrey LINKENHELD
Monsieur Gérald DARMANIN
Madame Agathe DOUBLET
Monsieur Alexandre LALLET

Professeurs des universités :

Monsieur Michel LASCOMBE
Monsieur Pierre MATHIOT
Monsieur Aymeric POTTEAU

Autres personnels d'enseignement :

Madame Elise JULIEN
Monsieur Patrick MARDELLAT
Monsieur Cédric PASSARD
Monsieur François BENCHENDIKH

Personnels Biatss :

Monsieur Jean-François BATON

Etudiant-e-s :

Monsieur Alexandre MISPLON
Madame Laureline CHRETIEN
Monsieur Yannis MAKOUDI
Monsieur Théo BERNINI
Madame Gaëlle MASSON
Madame Chloé LEBAS
Monsieur Philippe GAUTHIER
Madame Anaïs DUDOUT
Madame Aurélie JOLY

Administrateurs représentés

Membres de droit :

Madame Nathalie LOISEAU
procuration à François BENCHENDIKH
Madame Brigitte MANGEOL
procuration à François BENCHENDIKH

Professeurs des universités :

Monsieur Michel HASTINGS
procuration à Pierre MATHIOT
Monsieur Philippe DARRIULAT
procuration à Pierre MATHIOT

Autres personnels d'enseignement :

Madame Anne BAZIN
procuration à Cédric PASSARD

Assistent également à la séance à titre consultatif :

Monsieur le recteur de l'Académie de Lille,
représenté par monsieur Eric BILLOT
Monsieur Benoît LENGAINNE, directeur
Madame Chantal FIGUEREDO, directrice
générale des services
Madame Blandine LENOIR, responsable des
affaires financières et techniques
Madame Isabelle TAVERNIER, agent
comptable
Madame Emilie DECARNE, présidente de
l'Association des diplômés, *représentée par
madame Marie CLERGUE*

La première partie du conseil est présidée par monsieur Michel Lascombe - Doyen d'âge

Le président rappelle que le renouvellement statutaire des personnalités extérieures s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 22 janvier 2016 au cours de laquelle, les six personnalités extérieures ci-dessous mentionnées, ont été élues ou réélues par les membres du conseil.

Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, conseiller départemental du Nord
Gérald Darmanin, vice-président du Conseil régional Hauts de France, Nord - Pas de Calais - Picardie, maire de Tourcoing

Audrey Linkenheld, députée du Nord, conseillère municipale déléguée au plan lillois de l'Habitat (Lille)

Louis Dreyfus, président du directoire du groupe Le Monde

Agathe Doublet, présidente du directoire SA Doublet

Alexandre Lallet, directeur juridique et conformité du groupe La Poste

Ces personnalités extérieures ont été nommées pour trois ans, à compter du 2 février 2016 par arrêté pris par monsieur le recteur de l'Académie en date du 29 janvier 2016. Il est procédé à leur installation ce jour.

Election du président du conseil d'administration

Michel Lascombe demande aux personnes candidates à la présidence du conseil d'administration de Sciences Po Lille de se déclarer. Monsieur Louis Dreyfus, président du directoire du groupe Le Monde, est seul candidat. Le président lui demande de bien vouloir présenter rapidement son programme pour ses trois années de mandat à venir.

Monsieur Dreyfus rappelle qu'il préside le conseil d'administration depuis plus de cinq ans. Il exprime son souhait de poursuivre son action au sein du conseil, aux côtés du directeur, pour accompagner l'école dans son projet de déménagement et plus globalement dans la consolidation de ses acquis. Il remarque que pour la première fois dans l'histoire de l'école, trois des personnalités extérieures sont des anciens élèves. Il apprécierait qu'à la fin de son mandat, l'un d'entre eux assure la relève.

Avant de passer au vote à bulletin secret, le directeur remercie les personnalités extérieures d'avoir accepté de siéger au conseil d'administration.

Résultats des votes :

Votants : 25 Pour : 20 Abstentions : 3 Blancs : 2

Monsieur Dreyfus, élu à la majorité à la présidence du conseil d'administration, remercie les administrateurs de lui avoir renouvelé leur confiance et ouvre la séance du conseil d'administration.

Le compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2015 est approuvé

Résultats des votes :

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Point I. à l'ordre du jour : questions financières

Madame l'agent comptable, Isabelle Tavernier, commente les documents du compte financier adressés aux administrateurs. Le résultat de l'exercice 2015 est déficitaire de 393 643.94 €. Ce résultat s'explique en raison notamment de la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat due à la mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 499 690 €. Les hausses de charges de personnel, le niveau des amortissements et la comptabilisation des provisions concourent également à ce résultat. Les dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel, amortissement et provisions) sont en baisse alors que les dépenses de personnel présentent une augmentation de 12%.

Les dépenses liées aux amortissements ont augmenté de 24 % par rapport à l'an dernier, en raison de la nécessité d'amortir les logiciels et matériels acquis en 2015. Les dépenses de fonctionnement tiennent compte des charges de personnel en augmentation de 12 % par rapport à l'an passé. Elles représentent près de 49 % des dépenses de fonctionnement. L'augmentation s'explique notamment par le poids des cours complémentaires, qui s'élèvent, hors charges, à 1 087 707 € en 2015 vu le manque de postes administratifs statutaires attribués par l'Etat, ce qui pèse considérablement sur le budget propre de l'école. Les dépenses d'achat (électricité, fournitures d'entretien, fournitures administratives) baissent de 9 %. Le poste consommations de l'exercice en provenance de tiers qui comprend les dépenses de frais de déplacement et de missions, les locations immobilières, la publicité, les charges de copropriété, la maintenance, le contrat de nettoyage est en baisse de 4 % par rapport à l'an dernier.

Les principales recettes proviennent des subventions d'exploitation et des prestations de service telles que les droits de scolarité (2 378 741 €) ; les droits spécifiques (330 450 €) et d'autres produits d'activités annexes. Concernant les subventions d'exploitation, la mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 499 690 € fait baisser d'autant la dotation globale de fonctionnement. Elles représentent 31% du total des ressources de l'établissement, soit une baisse de 10 points par rapport à 2014.

Le résultat de l'exercice 2015 est déficitaire à hauteur de 393 643€. De ce fait, selon la règle comptable, l'augmentation des amortissements et la prise en compte des provisions provoquent une insuffisance d'autofinancement de 208 000 €. Comme le précise le directeur, le résultat déficitaire provient de la ponction de l'Etat, à hauteur de 499 000 €, qui a considéré que l'école avait trop d'épargne.

Monsieur Vandendriessche rajoute que ce prélèvement réalisé par l'Etat est illogique parce qu'il ne sanctionne pas une mauvaise gestion. Au contraire, les établissements prévoyants sont sanctionnés alors qu'ils ont économisé pour réaliser des investissements. Il félicite la direction de Sciences Po Lille, et plus particulièrement monsieur Mathiot, d'avoir anticipé ces investissements et d'être aujourd'hui en capacité d'assumer, sur ses ressources propres, l'équipement du futur bâtiment. Il félicite l'équipe sans qui cette réalisation ne pourrait voir le jour dans les délais prévus. Monsieur Kanner comprend le ressenti de l'école tout en rappelant que la situation actuelle du pays oblige le gouvernement, qui assume pleinement sa décision, à rétablir les comptes publics de l'Etat. Il ajoute que la ponction n'a pas été reconduite dans la loi de finances initiale de 2016.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2015, est de 3 584 965 €. Le budget primitif de l'école en 2016 prévoyait un prélèvement sur fonds de roulement de 1 936 000 € pour financer le déménagement sur l'épargne réalisée au fil des ans.

Monsieur Darmanin félicite monsieur le président pour son élection et remercie les membres du conseil d'administration de l'avoir élu. Il revient sur le fonds de roulement qui relève d'un sujet structurel pour l'établissement. Le fait que cette école soit la moins bien dotée parmi les Sciences Po de région a fait l'objet de questions posées par les parlementaires au gouvernement. Il rajoute qu'il conviendra de rétablir cette injustice qui sanctionne la meilleure école de province qui n'est pas récompensée et ce depuis longtemps, quels que soient les gouvernements. Monsieur Darmanin porte le message du président du Conseil régional. Il rassure les administrateurs en leur indiquant que la Région sera aux côtés de l'école pour son déménagement, en collaboration avec la Ville de Lille.

Ce constat d'établissement sous doté est repris par monsieur Makoudi pour la majorité étudiante. Il revient sur la gestion financière de l'école, qualifiée de remarquable et prévoyante qui a survécu à cette perte de dotation globale de fonctionnement. Sur la ponction sur le fonds de roulement, les étudiants élus ont toujours affirmé que l'Etat avait eu une conduite inadmissible vis-à-vis de Sciences Po Lille. Pour cette raison, ils ne voteront pas en faveur de ce compte financier, non pas parce qu'ils remettent en cause le travail de l'agence comptable de l'école qui a été remarquable et compréhensible, mais bien à cause de cette situation financière qui est inacceptable.

Votes sur le point I à l'ordre du jour :

Résultats des votes sur le compte financier 2015 :

Votants : 29 Pour : 19 Contre : 6 Abstentions : 4

Résultats des votes sur l'affectation du résultat :

Votants : 29 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 3

Point II.1 à l'ordre du jour : modification du règlement intérieur du conseil d'administration

Les administrateurs font souvent remarquer que le conseil traite essentiellement d'aspects techniques de l'école au détriment de sa politique d'où la proposition de modifications en rouge dans le règlement.

Par ailleurs, la notion de confidentialité doit également être traitée comme l'a mentionné la majorité des administrateurs lors du précédent conseil d'administration (Titre II – Fonctionnement - Chapitre 1 - Réunions - Article 6 - Confidentialité).

Se pose également la question, pour les administrateurs, de rendre compte des sujets discutés avec leurs collègues. Les discussions portent sur l'équilibre entre la confidentialité nécessaire aux débats entre administrateurs et le souci d'informer et de communiquer en transparence.

Après discussion, il est proposé la rédaction suivante des articles ci-dessous :

Article 6 - Alinéa 1 : « Les documents adressés aux membres du conseil d'administration sont confidentiels lorsqu'ils sont signalés comme tels et le restent jusqu'à la séance du conseil au cours de laquelle ils sont examinés ou à une date postérieure fixée par le conseil d'administration ».

Article 6 - Alinéa 2 : « Sur proposition du directeur ou d'une majorité d'administrateurs, le président peut estimer que certains débats doivent rester confidentiels après la séance. Dans ce cas, il propose que, en amont des discussions, le procès-verbal ne mentionne pas ces débats. Ces cas doivent rester exceptionnels ».

Article 8 - Alinéa 2 : il est proposé de rajouter à la fin de la phrase : pour les questions financières, les documents sont transmis dans les quinze jours précédant la séance.

Article 8 - Alinéa 4 : l'inscription à l'ordre du jour de questions nouvelles peut être proposée, à la demande d'un cinquième des membres du conseil d'administration.

Il est également convenu qu'un relevé de décisions à portée large sera affiché et mis en ligne sur le site de l'école dans les quinze jours suivant la séance.

Philippe Gauthier tient à déplorer que le directeur n'ait pas considéré avec attention les modifications proposées par son syndicat. Le directeur a refusé de les transmettre aux administrateurs pour examen préalable. Les modifications proposées sont donc à la disposition des administrateurs, sur table, ce jour de conseil. Le directeur réponds que la plupart des propositions ne respectent pas le décret fondateur de Sciences Po Lille et qu'il n'a donc pas jugé utile de transmettre ces propositions.

Le président propose de procéder au vote, article par article.

Article 1 adopté sur la base des modifications proposées par le directeur :

Résultats des votes :

Votants : 29 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

Articles 6 - 8 conformément aux propositions de rédactions ci-dessus mentionnées :

Résultats des votes :

Votants : 29 Pour : 26 Contre : 3 Abstentions : 0

Les autres articles sont adoptés sur la base des modifications proposées par le directeur :

Résultats des votes :

Votants : 29 Pour : 26 Contre : 3 Abstentions : 0

Le président rappelle qu'en cas de non-respect de ce règlement intérieur, il appartiendra au directeur de saisir la section disciplinaire.

19h26 : trois personnalités extérieures quittent la salle dont le président. C'est donc monsieur Lascombe qui prend la présidence du reste du conseil.

Point II.2 à l'ordre du jour : modification du règlement intérieur de Sciences Po Lille : section disciplinaire titre IV

Monsieur Lascombe aborde les modifications du règlement intérieur, relatives à la section disciplinaire qui reprend le décret du 28 janvier 2015 et qui est difficilement applicable à Sciences Po Lille de par sa taille.

Les articles 22 à 35 présentent la transcription de ce décret, appliqué aux EPA, ainsi que les articles du code de l'éducation qui régissent cette section disciplinaire. L'une des grandes modifications est liée au pouvoir disciplinaire, qui est exercé par le conseil d'administration. Le directeur de Sciences Po Lille a l'autorité compétente pour saisir la section disciplinaire.

Le directeur indique les difficultés rencontrées sur la composition de la section disciplinaire à l'égard des usagers, notamment sur l'obligation de parité. Pour exemple, le collège des professeurs des universités est composé de cinq hommes ce qui nous oblige à solliciter une femme d'un même collège dans un EPSCP proche de l'école. Naturellement nous nous tournons vers Lille 2 mais les élections des membres de leurs conseils sont prévues le 8 mars. Dès connaissance du résultat des élections à Lille 2, il sera fait appel à un membre élu femme du conseil académique de l'Université de Lille 2 pour siéger avec Michel Lascombe puisqu'il avait été suggéré pour occuper le poste de président de la section disciplinaire à l'égard des usagers.

Le président propose de sursoir à la mise en place de la section disciplinaire en attendant les résultats des élections au conseil académique de l'Université de Lille 2.

Ce point est donc reporté à un prochain CA.

Point II.3 à l'ordre du jour : délégations du conseil d'administration au directeur

Le président indique qu'il est proposé au conseil d'administration de déléguer au directeur, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des contrats et conventions, et de leurs avenants, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant maximum de 90 000 €HT.

Le président indique qu'il est proposé au conseil d'administration de déléguer au directeur, pour la durée de son mandat et dans le respect des procédures, après avis des commissions compétentes, la décision d'attribution de subventions d'un montant inférieur à 23 000 €TTC.

Dans le cadre des marchés publics, il est proposé au conseil d'administration de déléguer au directeur, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le respect des dispositions du

code des marchés publics, à concurrence de 500 000 €HT et 800 000 €HT uniquement dans le cadre du déménagement. L'agent comptable précise que cela est prévu par le code de l'éducation.

Les quatre délégations sont mises au vote :

Résultats des votes :

Votants : 25 Pour : 22 Contre : 3 Abstentions : 0

19h46 : une personnalité extérieure quitte la salle.

Point II.4 à l'ordre du jour : statuts du Collégium des Grandes Ecoles de Lille (CGEL)

Ce Collégium est une association loi 1901 qui regroupe huit grandes écoles publiques et associatives :

- Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai (ENSMD),
- Ecole Centrale de Lille (Centrale Lille),
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille (ENSCL),
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT),
- Télécom Lille,
- Ecole Supérieure de Journalisme de Lille (ESJ Lille),
- Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL),
- Sciences Po Lille (Institut d'Etudes Politiques de Lille).

Monsieur Mathiot explique que le regroupement s'est fait selon le modèle d'une association. Parmi les huit écoles concernées, une est privée. Les sept autres sont des écoles publiques qui, à terme, ne seront plus que quatre puisque des fusions sont en cours. L'objectif est de donner une existence à ces établissements, à côté de l'Université de Lille, dans le giron du public. Au 1^{er} janvier 2018, les universités Lille 1, Lille 2 et Lille 3 seront regroupées en une seule entité. Elle regroupera près de 60 000 étudiants. Les écoles, parallèlement, réunissent près de 8 000 étudiants. Elles ont intérêt à s'organiser entre elles pour peser un certain poids dans leurs relations avec l'Université de Lille. La présidence a été proposée, non pas à l'un des directeurs d'écoles, mais à un acteur de l'une de ces écoles. C'est à ce titre que monsieur Mathiot participe aux comités de pilotage du projet d'IDEX. Des statuts associatifs doivent se dessiner pour donner une véritable existence à ce Collégium. Ils doivent être évolutifs pour suivre les fusions d'établissements.

Pas de mise au vote sur ce point.

Point II.5 à l'ordre du jour : modification de la prise en charge des frais d'hébergement

Monsieur Lascombe passe à la proposition de modification de la prise en charge des frais d'hébergement qui passerait à 80 € dans les villes de province et qui pourrait passer à 120 € dans les grandes villes de province et à Paris, dans certaines circonstances, et sur accord du directeur, de la DGS ou de la DGS adjointe. Le texte ajoute la possibilité d'accueillir certaines personnalités dans des conditions dérogatoires. Monsieur Lengaigne explique que cette proposition intervient pour éviter des situations où des invités se retrouvent logés dans des conditions inconfortables. Cela s'est vérifié notamment lors d'accueils de professeurs invités. Monsieur Mardellat précise que cela peut également concerner des collègues d'autres universités, invités pour des conférences. La contrainte de 90 € ne rend pas la tâche facile, d'autant qu'elle est associée à une deuxième contrainte selon laquelle l'hôtel doit accepter des bons de commande. Il s'est déjà retrouvé à loger des personnes dans des hôtels sales, bruyants et lointains à cause de cette contrainte financière. Les invités ne veulent plus se déplacer. Le référentiel de l'Etat est complètement en décalage, même pour la catégorie à 120 €. Cette possibilité permettra de loger dans des conditions plus décentes des personnes qui rendent service à l'école.

Résultats des votes :

Votants : 24 Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 3

Point III.1 à l'ordre du jour : conventions – Projets de police d'abonnement Résonor pour les futurs locaux

Au stade d'avancement du projet, l'équipe, avec la maîtrise d'ouvrage, se focalise actuellement sur la question des réseaux, qu'il s'agisse des accès Internet, de l'électricité, du chauffage ou de l'eau. Les deux nouveaux bâtiments seront raccordés au réseau de chaleur urbaine pour lesquels, deux projets de conventions d'abonnement faisant apparaître le prévisionnel des coûts, ont été distribués aux administrateurs. Le délégataire est la société Dalkia.

Une réunion a permis de rencontrer le délégataire et la Région, qui avait proposé de mettre à disposition de l'école un ingénieur énergétique pour faciliter les négociations avec Dalkia. Sur la base des prévisions de consommation établies avec l'ingénieur énergétique de la Région, une estimation a été réalisée.

Ce prévisionnel des coûts concerne le chauffage pour les deux bâtiments pour l'année 2017. Les coûts actuels de chauffage s'élèvent à 60 000€ et monsieur Mathiot constate que l'école anticipe une augmentation de 50 % des charges. Monsieur Baton précise que l'école ne payera plus de loyer mais qu'une augmentation des charges est prévue dans les nouveaux locaux.

Résultats des votes :

Votants : 24 Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 3

19h55 : une personnalité extérieure quitte la salle.

Point IV.1 à l'ordre du jour : convention pour l'adhésion au pôle PETREL

Madame Figueredo explique que le pôle PETREL a été mis en place pour les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la réforme de gestion des dossiers de pensions imposés par le gouvernement. Il permettra de gérer la liquidation des dossiers de retraite pour les personnels en poste dans les universités et dans les écoles, qu'il s'agisse des enseignants et des personnels administratifs. PETREL sera spécifique aux retraites.

Le personnel du service des ressources humaines de l'école sera formé sur la réglementation en vigueur et ses évolutions. La liquidation des retraites suivra un cheminement simplifié, efficace et complet. L'école a fait le choix d'y adhérer, sur proposition des établissements, pour un coût de 1 752 € par an. Les premières formations se dérouleront en mars et la convention sera active au 1^{er} septembre 2016.

L'adhésion au pôle PETREL au 1^{er} septembre 2016, permettra d'assurer aux agents concernés par la liquidation de leur pension, un service de haute qualité et une formation adaptée aux personnes du service des ressources humaines de l'école.

Résultats des votes :

Votants : 23 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 3

Point V.1 à l'ordre du jour : référentiel des activités et responsabilités pédagogiques du Programme d'Etudes Intégrées (PEI) pour la période universitaire et scolaire

Monsieur Mathiot explique qu'il a repris la coordination du programme de démocratisation lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions de directeur. La préoccupation majeure vise à offrir à PEI un budget indépendant de celui de Sciences Po Lille, face à la croissance du programme.

Chaque année, l'école fait voter un référentiel des responsabilités pédagogiques et administratives pour les enseignants chercheurs, au titre de leurs responsabilités péri-pédagogiques. Cela concerne les directions d'année, les soutenances de stages, les jurys d'admission, etc. Le référentiel prévoit des grilles de rémunération de ces charges qui s'ajoutent aux charges statutaires des enseignants chercheurs.

Jusqu'à-là, ce référentiel ne prenait pas en compte PEI. Plusieurs dizaines de professeurs de collèges et de lycées, extérieurs à Sciences Po Lille, interviennent dans le cadre de PEI. Ils effectuent de la fabrication de sujets jusqu'à l'encadrement de PEI en troisième et au lycée. Le fonctionnement n'était pas très organisé, alors que les dépenses du programme PEI représentent 20 % du budget formation de l'école. Les données sont donc un peu biaisées, quant à l'augmentation des charges d'enseignement de l'école. PEI s'occupe aujourd'hui de 1 000 élèves, scolarisés de la troisième à la terminale. Les professeurs qui s'en occupent sont rémunérés au titre du budget formation de l'école alors qu'ils interviennent en amont de l'école.

L'équipe de PEI a listé toutes les responsabilités qui concernent la gestion de ce programme, avec la rédaction de sujets, la correction de copies, etc. Le référentiel tient compte soit des sommes d'argent payées, soit du nombre d'heures travaillées. Des fiches de poste ont été établies pour chacune des responsabilités. S'agissant du Web, l'école bénéficie de la coordination du programme national. Un agent de l'école, rétribué par Sciences Po Lille, s'occupe du site ouvert à l'ensemble des écoles Sciences Po actives dans le programme.

Résultats des votes :

Votants : 23 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 3

Questions diverses : participation de 40 € au séjour de découverte du campus du Kent pour les étudiants de la FIFB

Monsieur Lengaigne rappelle que chaque année, les FIFA partent en voyage à Münster et les FIFB à Canterbury pour découvrir leur futur environnement et plus particulièrement leurs campus. Dans certains cas, ce séjour est l'occasion de commencer les inscriptions aux cours. Madame Julien s'occupe de ces séjours pour la FIFA depuis 3 ans. Sciences Po Lille prend en charge le déplacement et une participation de 40 € est demandée aux étudiants. Cette participation est votée chaque année par les administrateurs. Les années précédentes, les mêmes dispositions existaient pour les FIFB, si ce n'est que les frais étaient pris en charge par l'association « Trait d'Union ». Elle n'a pas trouvé de reprenneur cette année. L'école souhaite appliquer, pour les FIFB, la même disposition que celle votée pour les FIFA. Elle propose de prendre une partie des charges sur son budget, avec une participation des étudiants.

En conclusion, pour les étudiants de la filière franco-britannique (FIFB), une participation de 40 € est demandée pour participation aux frais du voyage organisé à l'Université du Kent à Canterbury.

Pour les étudiants de la filière franco-allemande (FIFA), à l'Université de Münster, ce tarif est également reconduit.

Résultats des votes :

Votants : 23 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 3

Clôture de la séance à 20h06.